PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Le 06 octobre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en salle du Conseil Municipal le mardi 6 octobre 2026 à 20h15.

Ordre du jour :

2026-64 : **Délibération acceptant les RQPS eau potable 2025,**
2026-65 : **Délibération acceptant les RQPS assainissement 2025,**
2026-66 : **Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2027,**
2026-67 : **Augmentation des tarifs eau et assainissement au 01/01/2027,**
2026-68 : **MAYENNE COMMUNAUTÉ – Création d'un service, des postes correspondants et mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),**
2026-69 : **Tarifs des sorties du centre de loisirs – sorties octobre 2026,**
2026-70 : **Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG 53 au 01/01/2027,**
2026-71 : Remboursement **de frais d'inscription à la préparation du baccalauréat pour un agent.**

- **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de Conseil Municipal,**
- **Délibération acceptant les RQPS eau potable 2025,**
- **Délibération acceptant les RQPS assainissement 2025,**
- **Délibération sur l'augmentation des tarifs eau et assainissement au 01/01/2027,**
- **Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable, à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2027,**
- **Délibération RH pour Mayenne Communauté – DASSP – Police municipale – Création d'un service, des postes correspondants et mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),**
- **Tarifs des sorties du centre de loisirs – sorties octobre 2026,**
- **Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG pour 2027-2030,**
- **Création d'une commission pour préparer le plan communal de sauvegarde,**
- **Date de la prochaine commission finances.**

Questions diverses :

- **Demande de prise en charge des frais de formations à la préparation du baccalauréat pour un agent,**
- **Information concernant le distributeur de baguettes,**
- **Cérémonie du 11 novembre,**
- **Préparation du spectacle de Noël,**
- **Changement de date Conseil Municipal du 01 décembre 2026 au 08 ou 15 décembre 2026,**
- **Réflexion Planning Conseil Municipal 2027 toutes les 7-8 semaines.**

❖

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Parigné-sur-Braye, légalement convoqué le 29 septembre 2026, s'est réuni à la mairie en salle de Conseil en séance publique sous la présidence de M. Daniel DOYEN, Maire de la commune de Parigné-sur-Braye.

Présents : *M. DOYEN Daniel, Mme FOUILLET Danielle, M. HIGNET François, Mme BETTON Yolande, Mme GOUGEON Stéphanie, Mme SEVIN Chantal, M. FOUCHER Yannick, M. GESLIN Dominique, Mme PICHARD Ludivine et Mme TROUSSIER Laëtitia. Mme GUYARD Sabrina*

Absents excusés *: Mme GUYARD Sabrina, M. GUESDON Bertrand, M. FAUCON Jérémy, M. FOURREAU Richard et M. CERISIER Didier.*

Arrivée de M. HIGNET François à vingt heures trente cinq

Pouvoirs : *M. GUESDON Bertrand a donné pouvoir à M. GESLIN Dominique.*
Mme GUYARD Sabrina a donné pouvoir à Mme PICHARD Ludivine.
M. FAUCON Jérémy a donné pouvoir à M. HIGNET François.
M. CERISIER Didier a donné pouvoir à M. FOUCHER Yannick.

Secrétaire de séance : *Mme SEVIN Chantal*

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 septembre 2026

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 septembre 2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

D2026 – 64 : DÉLIBERATION ACCEPTANT LES RQPS EAU POTABLE 2025

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS a été transmis et adopté par la société Délégataire STGS.

		Exercice 2024	Exercice 2025
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	865	**871**
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service [jours ouvrables]	1,0	**1,0**
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00	**100,00**
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100,00	**94,12**
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	93	**93**
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	81,25	**91,83**
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,84	**0,41**
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,82	**0,40**
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,78	**0,34**
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	99	**99**
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,00	**0,00**
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00	**100,00**
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	-	**-**
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,12	**1,11**
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,00	**0,00**

Après délibérations et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ***ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public Eau Potable l'année 2025,***
- ***DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,***
- ***DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,***
- ***DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.***

D2026-65 : DÉLIBERATION ACCEPTANT LES RQPS ASSAINISSEMENT 2025

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS a été transmis et adopté par la société Délégataire STGS.

		Exercice 2024	Exercice 2025
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	865 habitants	871 habitants
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
Indicateurs de performance			
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	- €	104,98 €
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	- an(s)	- an(s)
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	30,00	30,00

Après délibérations et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ***ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public Assainissement l'année 2025,***
- ***DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,***
- ***DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,***
- ***DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.***

D2026- 66 : DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2027

Arrivée de François HIGNET qui prend part au débat.
Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;
Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;
Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune de Parigné sur -Braye et STGS (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;
Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique remplacées à compter du 1er janvier 2025 par

- **Une redevance « consommation d'eau potable »** dont :
  - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0.32 € par m^3 pour l'année 2027 ;
  - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
    Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

  Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.

- **et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part**.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
  il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,20 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.32 €/m^3 HT pour l'année 2027.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.10 €/m^3 HT pour l'année 2027.
Considérant que pour l'année 2027, le coefficient de modulation calculé à partir des données 2025 déclarés sur SISPEA est de **0,27** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.
Considérant qu'il convient de fixer le tarif de cette contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.
Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser uniquement la redevance performance à la commune de Parigné-sur-Braye les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide à la l'unanimité des membres présents ;

Décide :

- ***De fixer à 0.027€ /m^3 HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2027,***
- ***Décide de se conformer au tarif de la redevance pour la consommation d'eau à 0.32 €/m^3 HT pour l'année 2027 fixé l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,***
- ***Que cette contrevaleur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.***
- ***Charge Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les formalités nécessaires.***

D2026 – 67 : AUGMENTATION DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT AU 01/01/2027

Sujet présenté par Daniel DOYEN :
***Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12 et suivants relatifs à la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement,*

***Considérant** qu'il convient d'augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement au 01 janvier 2027 aux vues de l'augmentation du prix d'achat d'eau et des différentes charges d'exploitations y afférentes,*

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants :

EAU	Au 1er janvier 2026	Au 1er janvier 2027
Abonnement annuel (part fixe commune)	08 € HT	23 € HT
Prix du m^3 consommé :	0.32 € HT	0.44 € HT

ASSAINISSEMENT	Au 1er janvier 2026	Au 1er janvier 2027
Abonnement annuel (part fixe commune)	08 € HT	10 € HT
Prix du m^3 consommé :	0.13 € HT	0.18 € HT

Après délibérations et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les tarifs eau et assainissement comme indiqué dans le tableau ci-dessus à compter du 1er janvier 2027 et se charge d'en informer la population ainsi que le gestionnaire STGS.

Il est demandé de communiquer avec les administrés en amont (article dans le bulletin et flyer) en expliquant les raisons de cette augmentation.

D2026- 68 : MAYENNE COMMUNAUTÉ – DASSP – Police municipale – Création d'un service, des postes correspondants et mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Par délibération n°33 du 24 avril 2025 (en annexe), Mayenne communauté a approuvé la création d'un poste de responsable du service de police municipale et de cinq postes d'agent de police municipale, la mise à jour de l'organigramme-cible et a adopté les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement.
Pour rappel, dans le cadre de la Gestion Unifiée du Personnel, les charges salariales sont prises en charge à 100 % par la Ville de Mayenne, conformément à la clé de répartition prévue à cet effet.

En conséquence, Mayenne communauté doit appliquer les dispositions de l'article L. 512-2 du code de la sécurité intérieure, lesquelles subordonnent le recrutement d'agents de police municipale par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'intervention de délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des communes membres selon les conditions de majorité prévues par ce texte.

Mayenne Communauté a entendu mettre en œuvre le dispositif de mutualisation prévu par cet article. Il apparaît nécessaire de compléter et de sécuriser la procédure engagée en recueillant formellement les délibérations des conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues par l'article L. 512-2 précité.

Afin de pouvoir procéder aux recrutements proposés, il est rappelé que cette ces créations de postes requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. Le conseil municipal de chaque commune membre ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de notification au maire de la délibération de Mayenne Communauté. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité (8 pour et 6 contre)

- ***D'approuver la création d'un poste de responsable du service de police municipale et de cinq postes d'agent de police municipale,***
- ***De mettre à jour l'organigramme-cible en prenant compte lesdites modifications.***

- ***D'adopter les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées dans la délibération du 24 avril 2025 en annexe***
- ***De préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de transmission au contrôle de légalité de la préfecture de la Mayenne.***

2026 – 66 : TARIFS DES SORTIES DU CENTRE DE LOISIRS – SORTIES OCTOBRE 2026

Sujet présenté par Danielle FOUILLET :

Mme FOUILLET Danielle présente aux conseillers municipaux les tarifs qui seront demandés aux familles dont les enfants participent aux sorties d'octobre :

Sorties	Date	Participation famille
Cirque	Jeudi 22/10/2026	**12 €/enfant**
Cinéma	Jeudi 29/10/2026	**6 €/enfant**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs détaillés ci-dessus pour la participation des familles aux sorties des vacances d'octobre 2026.

Mme Danielle Fouillet vous fait part des retours positifs et des présences pendant l'accueil estivale du centre de loisirs. Le centre a accueilli en moyenne 40 enfants par jour avec une augmentation le jour des grandes sorties. Une grande partie du public accueilli sont actuellement des enfants de moins de 6 ans qui font encore la sieste.
La directrice fait part à la commission centre de loisirs qu'il manque des couchettes dans les locaux et que le dortoir n'est plus adapté avec le public accueilli actuellement. Il est demandé de délocaliser la salle de sieste dans la salle de conseil municipal afin de répondre aux attentes des plus jeunes enfants accueillis.
Mme Fouillet se charge de se renseigner auprès des services compétents pour valider cette solution.
Il a été signalé la présence d'enfants sur le mur côté route. Mme Fouillet transmet à l'équipe d'animation.
Le logiciel Citiviz enfance est installé depuis le 28 septembre 2026, le paramétrage finances est réalisé mais il reste néanmoins à abonder les informations du foyer et des enfants. La directrice prévoit une réunion avec les parents un samedi matin (date à redéfinir). Le Conseil souhaite en parallèle présenter un guide (tutoriel) pour les parents qui ne pourraient pas être présents dès réception des codes de réception.
Il est prévu une mise en place du portail famille Citiviz au 01 janvier 2027 (inscriptions des enfants au centre de loisirs).

D2026 – 70 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CDG 53 AU 01/01/2027

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliées à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité de Parigné sur Braye employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec DiotSiaci et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraine des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du CDG 53.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité Parigné sur Braye, au 1er janvier 2027, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1er janvier 2027.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient :

➔ ***Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :***

- **Taux 1** :**7,73 %** (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 100 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire** (NBI),
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement** (SFT),
- **Couverture des charges patronales** soit pourcentage retenu 40%,
- **Couverture du régime indemnitaire** : soit pourcentage retenu 5 %.

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2027.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,30 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire** (NBI),
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement** (SFT),
- **Couverture des charges patronales** : 35%,
- **Couverture du régime indemnitaire** : soit pourcentage retenu 5%.

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D 2026-71 : REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INSCRIPTION

Sujet présenté par Danielle FOUILLET :

Madame Danielle Fouillet transmet la demande d'un agent qui souhaite passer son baccalauréat en candidat libre au titre de la formation continue. Les frais d'inscription s'élèvent à hauteur de 170 €
Cette formation ou préparation pour l'obtention du baccalauréat n'est pas répertoriée dans le catalogue du CNFPT pour laquelle la collectivité cotise.
La formation vient de débuter et elle permettra à l'agent de passer des concours.

Pour ce faire, l'agent devait s'inscrire sur une plate-forme du service continue et alternance (Université de Rennes 2) qui l'obligeait à payer l'inscription afin de pouvoir débuter sa formation par alternance. Cette inscription pour l'accès à la formation a eu un cout de 170 €.

Ce paiement a été pris en charge par Mme JEANNE Mélodie, agent d'animation territorial.

Après délibération, le Conseil municipal valide à la majorité (avec 8 voix pour et 6 voix contre) le remboursement des frais d'inscription d'un montant de 170 € à Mme Mélodie JEANNE.

CRÉATION COMMISSION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire vous fait part de sa rencontre et de l'information reçue de la préfecture pour l'actualisation des documents et process communaux pour faire face à la gestion de crise et notamment pour adapter nos procédures face aux risques liés aux changements climatiques.

Actuellement, nous ne disposons pas de plan communal de sauvegarde ni de DICRIM – (Document-Information-Communal-sur-les-Risques-Majeurs) pour la collectivité de Parigné.

Le Maire est l'interlocuteur direct face aux enjeux de sécurité et exerce les fonctions de Directeur des Opérations de Secours (DOS) lors d'évènement.
Comme évoquée lors des échanges, la mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PiCS) d'ici novembre 2026 constitue une étape majeure de notre résilience collective et des différents services.
Cette journée a été l'occasion de tester le système FR-Alert.
Monsieur le Maire souhaite constituer une commission pour élaborer le plan communal de sauvegarde et le document DICRIM.
Il est demandé d'intégrer les agents communaux dans le travail de rédaction du document. Il sera également demandé au prochain conseil si les membres absents ce jour souhaite participer à cette commission.

Daniel DOYEN, Yannick FOUCHER, Yolande BETTON, Danielle FOUILLET et Céline CARAVACA sont volontaires pour faire partie de cette commission.
Une réunion sera fixée après avoir pris connaissance du Plan Intercommunal de Sauvegarde de Mayenne Communauté.

COMMISSION FINANCES

Monsieur le Maire souhaite faire un point d'étape sur les finances de la commune et ses orientations à venir.
Les membres de la commission finances sont invités le mardi 27 octobre 2026 à 20h15.

QUESTIONS DIVERSES

- **Finances : information concernant le distributeur de baguettes :**

Après échanges avec plusieurs communes, il s'avère que les distributeurs à baguettes installés dans les communes constituent un service pour les administrés. Par conséquent, le Conseil municipal décide favorablement de ne plus facturer la redevance en électricité d'un montant de 250 € à compter de l'année 2026.

- **Préparation de la cérémonie du 11 novembre :**

La cérémonie du mercredi 11 novembre 2026 aura lieu à 12h00. Elle sera suivie d'un repas avec les anciens combattants. Les invitations seront envoyées par la mairie et Danielle Fouillet se charge de réserver le repas (formule tout inclus) qui sera au prix de 20 € cette année. L'ensemble du Conseil est également invité à partager ce moment de devoir de mémoire.

- **Préparation du spectacle de Noël :**

François a réservé le spectacle pour enfants « Mimo et Tuf » qui se déroulera **le vendredi 11 décembre 2026 à 20h** dans l'Église.
Monsieur le Maire se charge de récupérer l'estrade auprès de la mairie de Saint Georges Buttavent d'environ 22 m^2 soit 11 blocs de 2 m^2. Il est prévu de récupérer les blocs pour un montage le jeudi 10 décembre 2026. Les affiches seront préparées par François. Danielle se charge des commandes habituelles.

- **Changement de date pour le conseil municipal du 01 décembre 2026**

Le Conseil municipal était prévu le mardi 01 décembre 2026. Monsieur le Maire propose de le déplacer au mardi 08 décembre 2026. Le Conseil valide favorablement cette demande.

- **Réflexion sur le planning conseil municipal 2027 :**

Le planning des futurs conseils municipaux sera établi avec un intervalle de 4 semaines minimum. Il sera établi au prochain conseil pour le premier semestre 2027

- **Créneau salle communale : association RIRE ensemble :**

Suite au dernier conseil, la proposition de convention avec facturation de 10 € par heure d'utilisation a été envoyée.
La présidente souhaite un échange plutôt qu'une location, elle propose de venir faire des ateliers pdt les vacances scolaires auprès des enfants au centre de loisirs et avoir la gratuité de la salle le mardi à l'année dans une démarche d'action d'intérêt local.
Les inscriptions pour les administrés de Parigné seront privilégiées sur les créneaux du mardi à 18h (groupe de 25 personnes).

La première séance de découverte aura lieu le mardi 13 octobre 2026 à 18h (pas de cours pendant les vacances scolaires). L'association propose un atelier aux enfants du centre de loisirs le mercredi 20 octobre 2026 à la salle communale. Cet essai est prévu jusqu'à fin décembre 2026.

- **Suivi travaux voirie « La Gorgère » :**

Les travaux d'enduits par l'entreprise STPO de la voirie communale de la Gorgère avec la collaboration de la commune de Saint Baudelle sont terminés depuis la semaine 40.

- **Retour du repas solidarité :**

  Il est proposé de remettre le chèque du repas solidarité au profit de l'association « les Roses de May » **le jeudi 05 novembre 2026 à 19h00** dans la salle du conseil municipal. Les présidents d'association communale, les membres de l'association « les Roses de May » et l'ensemble du conseil municipal y sont conviés. Les courriers d'invitations seront envoyés par la mairie.

Séance levée à 23h15

Secrétaire de Séance, **Le Maire,**

Chantal SEVIN **Daniel DOYEN**

FICHE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS LE 06 OCTOBRE 2026

(Annexée au PV)

M. DOYEN	**Maire**	**Mme FOUILLET**	
Mme BETTON		**M. GESLIN**	
M. HIGNET		**M. CERISIER**	**Excusé**
Mme GOUGEON		**M. FAUCON**	**Excusé**
Mme TROUSSIER		**M. FOURREAU**	**Excusé**
Mme SEVIN	**Secrétaire de séance**	**M. GUESDON**	**Excusé**
M. FOUCHER		**Mme PICHARD**	
Mme GUYARD	**Excusée**		